

ENCADR'FLASH

17 novembre 2021

Appel d'offres pour l'exploitation de lignes de BUS dans l'est de Paris Synthèse de l'appel d'offres publié par IDFM le 13 novembre 2021

« Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant L'Est de l'EPT Grand Paris Grand Est et la CA Paris Vallée de la Marne »

Date limite de remise des candidatures : 8 décembre 2021- Durée du contrat : 8 ans.
Valeur totale estimée, hors TVA : 900 000 000 €

Objet

Exploitation des lignes de bus desservant principalement l'Est du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (**Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Livry-Gargan, Le Raincy, Montfermeil, Noisy-le-Grand, Vaujours**) et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (**Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne** et comportera **39 lignes de bus** régulières et un service de TAD ainsi que des travaux d'**entretien** et de **maintenance** des centres opérationnels bus et du matériel roulant.

Description des prestations

Le délégataire disposera d'une pleine autonomie pour organiser l'exploitation, gérer les ressources humaines de l'entreprise et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la satisfaction des services demandés.

Le délégataire assumera par exemple les missions suivantes : gestion courante du service, le respect des engagements sur l'offre de service, tenue de la comptabilité analytique et des statistiques, études de développement d'offre, d'évolution des itinéraires et d'optimisation des moyens, l'information client, la gestion commerciale du service, l'entretien et la maintenance des centres opérationnels bus et/ou des véhicules, le cas échéant, la gestion de gares routières du territoire (...).

Le délégataire a la possibilité de recourir à la sous-traitance dans certaines conditions.

Une information doit maintenant être faite aux salariés

Selon le décret de transfert du personnel, la RATP a l'obligation d'informer les salariés concernés et les organisations syndicales dans les 15 jours ouvrables du lancement de la procédure de mise en concurrence, soit d'ici début décembre 2021, sur plusieurs points, dont :

- Le périmètre géographique et fonctionnel du service transféré
- La date prévisionnelle de changement effectif d'exploitant
- **Le nombre d'emplois transférés** pour chacune des catégories d'emploi
- **Les modalités de désignation des salariés transférés ainsi que les droits et garanties dont ils bénéficient (...)**

**Plus que jamais la CFE-CGC Groupe RATP reste vigilante,
défend vos intérêts et vous informe.**

Besoin d'aide ? Besoin d'infos ? Contactez-nous !

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP - Tél : 01 58 76 80 00
www.cfe-cgc-ratp.com - contact@cfe-cgc-ratp.com
Organisation adhérente à la fédération nationale des transports CFE-CGC
Confédération française de l'encadrement CGC
